

A NOTER DANS  
VOTRE AGENDA  
REUNION  
SYNDICALE  
MERCREDI 17 OCTOBRE 9H  
AVEC **PAUL DEVIN**  
Voir en PAGE 3



## Etats Généraux de la direction d'école

**Jeudi 27 sept à Paris**

Après le rapport parlementaire de la « mission flash sur les directeurs d'école » et les annonces ministérielles, ces Etats Généraux sont plus que jamais nécessaires !

QUELLE  
DIRECTION  
POUR  
L'ÉCOLE ?

C'est un rendez-vous à ne pas manquer. Ces états généraux nationaux donneront de la visibilité aux préoccupations des directeurs en

lien avec l'évolution de la fonction, construire des revendications ... Des Etats Généraux aussi pour mesurer collectivement l'impact des réformes territoriales actuelles sur l'Ecole, son organisation, sa gouvernance... et marquer ainsi notre position face aux projets en cours.

**POUR PARTICIPER JOINDRE LE  
SNUipp-FSU37**

### SOMMAIRE

Page 1 : une	Page 9 : programmes et entrée dans le métier
Page 2 : EDITO	Pages 10 et 11 : évaluations
Page 3 : Paul DEVIN et adhésion	Page 12 : prestations
Pages 4 et 5 : ce qui change à la rentrée	Pages 13, 14 et 15 : action sociale
Page 6 : nouveaux programmes	Page 16 : bulletin adhésion
Page 7 : rendez-vous de carrière et éducation prioritaire	Encart A : calendrier
Page 8 enseignant concepteur, RASED et KISAITOU	



Avec le SNUipp-FSU,  
sortons la tête  
de l'eau.

Changeons l'école,

**votons !**   ENGAGÉS AU QUOTIDIEN

**BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP-FSU  
D'INDRE ET LOIRE N°269 sup1 SEPTEMBRE 2018 Bulletin mensuel**

N° de commission CPPAP 0720 S 07531 ISSN 1241-4816

Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.

Depuis des années, le SNUipp-FSU a gagné la confiance des enseignants. Cette confiance s'est construite sur le terrain, dans les écoles grâce aux militants mais aussi dans l'action, toujours réfléchie et construite avec vous lors des réunions d'information syndicale ou des assemblées générales.

Notre présence dans toutes les instances nous permet également de porter votre parole, de défendre vos carrières, d'intervenir lors des commissions carte scolaire.

De nombreux outils et publications (KISAITOU, Ecol'Infos, e-mouvement, e-permutation, carte scolaire ...) nous permettent d'être au plus près de vos besoins et de la réalité.

Le SNUipp-FSU est également force de proposition en matière de pédagogie, clef de voûte de notre métier.

Le SNUipp-FSU se veut le syndicat de toute la profession.

En y adhérant, vous rejoignez tous les collègues, adhérents et militants, convaincus que l'unité est la condition primordiale pour faire avancer les revendications définies par et pour toute la profession.

Ce sont les adhérents qui font vivre un syndicat. Par leur implication, mais aussi par leur cotisation. Car informer, rassembler, cela a un coût : presse syndicale, photocopies, secrétariat, matériel informatique, téléphone...

Et le SNUipp-FSU ne dispose pas d'autres moyens que ceux que lui donnent ses syndiqués.

**Alors, pour mener à bien les missions qu'ensemble nous nous donnons,  
n'hésitez plus, syndiquez-vous !  
Reconstruire et repenser l'École ne peut pas se faire sans vous.**

**Paul AGARD**  
Secrétaire départemental







# Réunion d'info syndicale du SNUipp-FSU

## MERCREDI 17 OCT

9h à 12h dans nos locaux de ST AVERTIN

### Paul DEVIN

#### «Réformes, Evaluations, Parcours professionnel, Carrières et nouvelle évaluation des enseignants»

Paul Devin est le secrétaire général du SNPI-FSU, syndicat des inspecteurs du premier degré. Il a longtemps été en charge d'une circonscription de Seine-Saint-Denis et est intervenu, un temps, à l'ESEN (Ecole supérieure de l'Education nationale, institut de formation des IEN) - avant que l'ESEN, curieusement, n'ait plus de créneau à lui proposer. Disons-le tout de go : le SNPI- FSU et son secrétaire général ne tiennent pas tout à fait les discours auxquels nous sommes habitué-e-s. Leur leitmotiv est l'amélioration du service public d'éducation afin que TOUS les élèves - y compris et surtout ceux issus des couches populaires - accèdent à l'émancipation par le savoir. Ils revendiquent la liberté pédagogique des enseignants avec le souci permanent de l'intérêt général.



Cette réunion est déclarée comme Réunion d'information Syndicale. Il suffit d'aviser votre IEN de votre participation à une réunion. Les 3 heures pourront être décomptées des 18 heures d'animation pédagogique (y compris celles dites "obligatoires" où nous sommes inscrits automatiquement) ou des 24 heures de concertation. Voir modalités sur notre site.

### COMMENT (RE)ADHERER ?

Si vous avez déjà (re)pris votre adhésion, merci ! Sinon, nous mettons à votre disposition 3 moyens pour votre adhésion.



> **Par chèque** : retournez le bulletin et

le paiement dans l'enveloppe libre réponse jointe (sans l'affranchir).

Adhérent par chèque 2017/18 : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.

> **Par prélèvement** : en 6 fois sans frais par prélèvement automatique à partir du mois de NOVEMBRE : remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et joindre un RIB ou RIP dans l'enveloppe libre réponse jointe (sans l'affranchir).

Adhérent 2017/18 par prélèvement : Vous n'avez rien à faire pour renouveler votre adhésion. Vous recevrez un mail ou par défaut un courrier vous indiquant le renouvellement automatique de votre adhésion et le montant.

> **Par internet** en 1 à 4 fois par carte bancaire directement sur notre site sans frais.

Adhérent 2017/18 par CB : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.



### AVIS AUX ADHERENT-ES PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour l'année scolaire 2018-2019, les modalités sont reconduites.

• Les 6 prélèvements seront effectués entre le 30 novembre et le 30 avril.

• Un impératif cependant pour les collègues ayant changé d'établissement bancaire :

nous fournir un nouveau formulaire (inclus dans ce bulletin) et un RIB.

Une reconduction facilitée sans formalités, sauf avis contraire du collègue syndiqué avant le 10 octobre 2018, en joignant le SNUipp-FSU37 par lettre, téléphone ou mail.

BULLETIN D'ADHESION EN PAGE 16



**CP/CE1 à 12 en REP et REP+**

**100% de réussite au CP**

Poursuite du dédoublement des classes de CP en REP et

en CE1 en REP+. Insuffisamment budgétée, cette mesure entraîne des suppressions de postes de PDMQDC, et des suppressions de postes ou des non ouvertures notamment en maternelle et dans le rural. Elle a eu pour conséquence d'augmenter les effectifs dans un certain nombre de classes. Le manque de locaux entraîne la suppression de salles d'informatique, de bibliothèque, de salles des maîtres... et contraint les enseignants à des organisations pédagogiques par défaut. Si l'éducation prioritaire a toujours été un laboratoire d'idées, les projets d'école, la gestion de l'hétérogénéité, la mise en place de nouvelles pédagogies... doivent rester à l'initiative des équipes enseignantes. Elles ne doivent pas faire l'objet de prescriptions ou d'injonctions de la part de l'administration, la liberté pédagogique étant inscrite dans le code de l'éducation.

## Notes au BO Guide CP

Quatre notes très prescriptives sont parues au BO en avril 2018 sur l'enseignement de la lecture, la grammaire et le vocabulaire, le calcul et la résolution de problèmes.

Une conception étapistes et mécanistes des apprentissages entrant parfois en contradiction avec les programmes 2015.

Le « petit livre orange » supposé servir de référence à l'enseignement de la lecture au CP s'inscrit dans cette même logique. En promouvant une méthode syllabique stricte ou en prônant le recours indispensable à un manuel, il ignore ce qui fait consensus aujourd'hui dans la recherche et ne répond pas à l'enjeu concernant la compréhension, difficulté pointée par les évaluations internationales.

L'apport des neurosciences est instrumentalisé pour servir une politique éducative à grands renforts de communication, appuyée sur une partie de l'opinion conservatrice et destinée à imposer des orientations en trompe l'oeil car elles ne répondent pas aux enjeux de la réussite de tous (formation, effectifs, de classe, gestes professionnels, moyens en enseignants spécialisés, aides en direction des élèves à besoins spécifiques...). Les circulaires ne permettent pas de faire évoluer les pratiques et les conditions d'exercice et nient l'expertise pédagogique des enseignants.

Le SNUipp-FSU appelle les enseignants-concepteurs à continuer à inscrire leurs pratiques dans le cadre de la loi, en usant de leur liberté pédagogique pour mettre en œuvre les programmes afin d'adapter les apprentissages aux besoins des élèves.

## Redoublement

Un décret, rejeté par le CSE en décembre 2017, mais paru au BO en février 2018 assouplit le cadre du redoublement.

Il conserve un caractère exceptionnel mais il n'est plus restreint à la seule situation qui permettait de « pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires », il s'applique plus généralement en cas de « difficultés importantes d'apprentissage », à l'échelle de l'année scolaire.

Le redoublement peut donc être prononcé en cours de cycle, ce qui constitue une rupture historique avec la politique des cycles. En l'absence de mesures préventives d'ampleur (baisse des effectifs, scolarisation précoce, formation initiale et continue à la gestion de l'hétérogénéité, reconstruction des RASED, généralisation du « plus de maîtres que de classes », dispositifs d'aide dans la classe sur temps scolaire), cet assouplissement n'apporte aucune réponse durable à la problématique de la grande difficulté scolaire.

## Ajustements des programmes

Des ajustements des programmes 2015 entrent en vigueur à la rentrée 2018. Le 12 juillet 2018 une large majorité du Conseil Supérieur de l'Éducation a décidé de quitter la salle dénonçant la



Avec le SNUipp-FSU,  
renforcer le pouvoir  
d'agir enseignant.

Changeons l'école,

**votons !**



méthode qui consiste à modifier des programmes pendant les vacances scolaires, tout autant que les contenus qui sonnent le retour des programmes de 2008 rejetés par la communauté éducative et sanctionnés par les dernières évaluations.

Consacrés aux fondamentaux « lire, écrire, compter, respecter autrui », ces ajustements remettent en cause l'esprit des programmes de 2016. L'Éducation Morale et Civique en fait particulièrement les frais : les compétences ne sont plus acquises à travers l'expérience de situations vécues par les élèves mais dispensées par un enseignement magistral directif.

Une autre logique s'impose délaissant une démarche pédagogique intégratrice où les compétences sont mises en cohérence dans un projet porteur de sens, au profit d'enseignements segmentés fondés sur l'entraînement de procédures à automatiser. Des repères annuels produits par la DGESCO sont à venir remettant en cause la progressivité des apprentissages au sein des cycles.

## Évaluations

Trois évaluations standardisées sont prévues : à l'entrée du CP et du CE1 (fin septembre et début octobre) et mi CP (février/mars 2019).

Uniquement consacrées au français et aux mathématiques, ces évaluations dessaisissent les enseignants du travail d'élaboration d'outils au service de la conception d'enseignements adaptés à leurs élèves et au contexte de leur classe.

Une procédure chronophage : les réponses de chaque élève seront saisies en ligne. Leur interprétation se fera de manière automatisée par un logiciel dédié dépossédant les équipes du travail d'analyse.

Un kit de communication est destiné aux directions d'école pour présenter le dispositif aux familles.

Un dispositif qui entretient la confusion sur les objectifs des évaluations (pilotage du système ou aide aux apprentissages ?) et comporte le risque d'une mise en concurrence des écoles. Cela peut engendrer un bachotage préjudiciable aux élèves, comme cela a pu être observé dans les pays anglo saxons.

## Animations pédagogiques

Les 18 heures d'animations pédagogiques consacrées exclusivement au français et aux mathématiques, dans un contexte de repli généralisé de la formation continue.

Au cycle 2, l'accent est particulièrement mis sur la lecture (code, fluidité, compréhension) tandis que l'effort porte sur l'étude de la langue (grammaire, orthographe, vocabulaire) en cycle 3.

Les préconisations pour la maternelle, supposées s'inscrire dans la continuité des Assises de mars 2018, sont plus floues. D'autant que les enseignants de maternelle pourront être conviés aux formations à destination du CP.

Le SNUipp-FSU dénonce la réduction du champ des animations pédagogiques qui doivent continuer à répondre aux besoins des équipes pédagogiques et proposer des animations ambitieuses dans tous les domaines pour permettre aux élèves d'acquérir des compétences diverses.





## Prime REP+

Sur les 3000 euros promis, 1000€ seront versés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre à tous les personnels affectés en REP+.

Les 2000€ restant seraient distribués sous la forme d'une part variable non définie à ce jour mais qui prendrait en compte « la valorisation de l'investissement collectif des équipes » et « la possibilité d'un adossement d'une partie de cette indemnité aux progrès des élèves et à l'accomplissement de projet d'école et d'établissement qui y contribue ».

C'est donc bien l'introduction d'une rémunération au mérite que le ministre entend mettre en place.

Quel critère objectif présidera l'attribution de cette nouvelle part variable à tel enseignant ou telle équipe plutôt qu'une autre ? Le SNUipp-FSU s'oppose à ce genre de dérive et demandera que cette prime de 3000€ soit versée sans conditions pour toutes et tous, y compris les AESH, les personnels en CUI et les AED aujourd'hui écartés de toutes indemnités.

## AESH

Le recrutement des AESH est modifié : la durée d'expérience requise sur des fonctions d'accompagnement est ramenée de 24 à 9 mois pour les contractuels de droit privé (CUI, PEC). Les candidats justifiant d'un titre ou diplôme au moins de niveau IV (baccalauréat) pourront également postuler. Cela permet d'élargir le vivier tout en augmentant le niveau de recrutement. La formation d'adaptation à l'emploi est réaffirmée à hauteur d'au moins soixante heures en début de contrat.

### Contrat aidé : PEC

Les Parcours Emploi Compétences (PEC) ont été créés en janvier. La base juridique reste celle des CUI-CAE mais est renforcée sur l'accompagnement du salarié vers l'emploi et la formation professionnelle. Les contrats sont de 9 mois minimum. Ils s'adressent aux salariés éloignés de l'emploi avec une attention particulière portée aux travailleurs handicapés, aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux jeunes. Dans l'Education nationale, ce contrat sera réservé à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

## CAPD de recours

Le rendez-vous carrière effectué en 2017-2018 a fait l'objet d'un compte-rendu d'appréciations par l'IEC. Au cours de cette même année scolaire, il a été communiqué à l'enseignant qui a pu formuler des observations (dans un délai de 3 semaines). L'appréciation finale de la « valeur professionnelle » prise par l'IA-DASEN sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire de septembre 2018. Dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision si celle-ci ne lui convient pas par un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN. En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra alors saisir la CAPD "Recours" à nouveau dans un délai de trente jours. Cette CAPD sur ces demandes de révision devra se tenir préalablement à la CAPD des "promotions à l'avancement différencié" qui doit se dérouler avant la fin du mois de décembre 2018. Pour toutes questions s'adresser aux représentants du personnel via les sections départementales du SNUipp-FSU.

## Indemnités PE- éducateurs

Les professeurs.es des écoles éducatrices-teurs doivent percevoir l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE). L'annonce a été faite par le ministère au SNUipp-FSU en mai 2018 suite aux mobilisations et aux nombreuses relances.

## Echelon spécial classe exceptionnelle

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20% de l'effectif du grade de classe exceptionnelle au niveau national. Une répartition est ensuite effectuée au niveau des rectorats et des DSDEN.

Il faut avoir, à la date du 31 août 2018, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle.

Les IA-DASEN inscrivent au tableau d'avancement les PE (critères : valeur professionnelle et les acquis de l'expérience), après consultation de la CAPD. Pour cette campagne 2018, les IA-DASEN pourront s'appuyer sur les avis portés sur la valeur professionnelle qui ont été rendus au cours du premier trimestre dans le cadre de la campagne 2017 d'accès à la classe exceptionnelle.

## CAPPEI

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive (CAPPEI) a un an. Le ministère, après de nombreuses interventions du SNUipp-FSU, a réitéré son attachement aux « options » devenues des « parcours » dans la nouvelle formation pour les procédures d'affectation des enseignants spécialisés. Le logiciel de gestion des personnels va être modifié, afin que chacun puisse être affecté selon sa formation. Un travail sur les équivalences (voir annexes circulaire 2017-026) est nécessaire pour que tous les personnels spécialisés aient accès aux postes auxquels ils ont droit lors des mouvements intra départementaux.

## MFIN

La circulaire n°2018-068 sur les MFIN (Modules de Formation d'Initiative Nationale) est parue le 18 juin 2018. La période de candidature, si elle est allongée par les vacances d'été, reste très courte sur les jours ouvrés, les départements devant remonter les candidatures le 14 septembre 2018 au plus tard. Une CAPD doit avoir lieu avant cette date pour valider et faire remonter les demandes, qui seront ensuite examinées en CAPN. Le SNUipp-FSU continue de demander une augmentation de ces formations, la possibilité de les délocaliser afin qu'elles profitent au plus grand nombre, et une gestion transparente des candidatures lors des commissions administratives paritaires.

## Assouplissement des Rythmes Scolaires

Plus de 70 % des communes et 60 % des élèves seront à la semaine des quatre jours à la rentrée 2018.

Le SNUipp-FSU est favorable à la concertation de tous les acteurs éducatifs pour envisager localement l'organisation pédagogique souhaitable dans une possibilité de choix restaurée (4,5 jours, 4 jours, ...). Parallèlement, il convient de prendre le temps de la concertation sur le temps global et l'espace de l'enfant. Le Ministre communique sur "le plan mercredi" en lien avec les municipalités. Pour que les temps éducatifs soient complémentaires cela exige des temps de rencontre et donc du temps reconnu pour les enseignants. D'autre part, sans aides conséquentes de l'Etat, sans réflexion sur les contenus et sans formation exigeante des animateurs, le plan mercredi rencontrera les mêmes difficultés et les mêmes différences en terme de richesse et de diversité d'activités que les activités périscolaires liées à la réforme des rythmes.



Avec le SNUipp-FSU,  
imposer de meilleurs  
salaires.

Changeons l'école,

**votons !**



## Programmes : ajustements ou réécriture ?

« Il faut rompre avec ces vieilles habitudes qui consistent à défaire ce que les précédents ont mis en place », « Je ne vais pas changer les programmes même si j'ai des réserves sur certaines choses »... Les engagements de J.M. Blanquer à son arrivée rue de Grenelle n'auront pas résisté longtemps au volontarisme politique du ministre qui aura réussi le tour de force de vider la loi de refondation de l'école de 2013 de toute sa substance en moins d'une année d'exercice.

### Passage en force

Des ajustements des programmes 2016 proposés par le Conseil supérieur des programmes (CSP) entrent en vigueur à la rentrée 2018. Une fois de plus, le dialogue social a été court-circuité puisque le CSP n'a pas consulté les enseignants et leurs représentants avant de diffuser son projet sur le site du ministère. Le comité de suivi des programmes n'a pas non plus été réuni en amont. Devant le refus de l'administration de retirer les projets de modifications des programmes de 2016 de l'ordre du jour du CSE du 12 juillet 2018, les syndicats de la FSU (dont le SNUipp), le SE-Unsa, l'Unsa-éducation, A et I Unsa, le SGL, l'Unef, la CGT-éduc'action, Solidaires, Sud-éducation, la FNEC-FP-FO et la FCPE ont quitté la séance du Conseil supérieur de l'éducation

Ces ajustements seront complétés par des repères annuels produits par la DGESCO. La mise en circulation de textes essentiels à la conception des enseignements pendant les congés estivaux affiche un mépris certain pour les personnels enseignants, exaspérés par de nouveaux changements, moins de deux ans après l'entrée en vigueur des derniers programmes. Ce calendrier met particulièrement en difficulté les enseignants débutants et les formateurs, déjà déstabilisés par la réduction du champ des animations pédagogiques aux seuls enseignements du français et des mathématiques.

### Un changement de cap

De fait, les ajustements s'apparentent à une véritable réécriture qui marque d'abord une rupture avec le principe de progressivité des apprentissages au sein des cycles. Les repères de progressivité des programmes ont en effet été supprimés, pour faire place aux repères annuels déterminés par la DGESCO. En l'absence de temps institutionnalisés suffisant pour permettre une appropriation facilitée des programmes mais également d'une formation de qualité et d'envergure, des repères annuels peuvent proposer des points d'appui aux enseignants pour programmer leurs enseignements. Mais c'est au prix du renoncement à exercer pleinement leur capacité à concevoir leurs enseignements, dans le cadre des programmes nationaux. La recherche internationale montre que ce risque de déprofessionnalisation provoque à terme découragement, désengagement... au détriment de la réussite des élèves.

### Une perte de sens

Une autre logique s'impose. Elle délaisse une démarche pédagogique intégratrice où les compétences sont mises en cohérence dans un projet porteur de sens, au profit d'enseignements segmentés fondés sur l'entraînement et la répétition de procédures à automatiser.

Par petites touches, un complet renversement s'opère. Dans le volet 1 des programmes, consacré au cadrage de la logique des cycles, on note pour le français au cycle 3, la suppression de notions et concepts qui font pourtant consensus dans la communauté scientifique : *élève acteur de ses apprentissages, dimension culturelle dans l'apprentissage des langues vivantes comme source de développement du vivre ensemble, démarche de projet favorisant*



*l'interdisciplinarité, contribution d'une culture commune à la formation du citoyen...*

Or l'élève ne peut subir passivement des enseignements. Apprendre suppose une activité, un engagement, un projet, une capacité à planifier une stratégie pour parvenir au résultat attendu. C'est un acquis de la recherche en sciences de l'éducation qui ne peut être ignoré, sauf à donner aux programmes une connotation idéologique.

Plusieurs ajustements des programmes sont emblématiques des partis-pris ministériels :

- en lecture, insistance sur la maîtrise du code et sur la fluidité, supposée permettre en soi l'accès à la compréhension. Pourtant la recherche montre que sens et maîtrise du code ne se succèdent pas de manière mécanique mais se construisent et se renforcent mutuellement ;
- en cycle 3, suppression du prédicat pour revenir aux appellations grammaticales traditionnelles (COD/COI/compléments circonstanciels) qui n'ont pourtant jamais aidé les élèves les plus en difficulté à mieux s'exprimer à l'oral comme à l'écrit ;
- mémorisation de l'entièreté du paradigme du passé simple ;
- minoration de la production d'écrits rebaptisée écriture, assimilée à un simple d'exercice d'application des acquisitions en étude de la langue, alors que celles-ci ne prennent sens que dans des situations de communication écrite.

En mathématiques, pas de révolution majeure dans la continuité du rapport Villani. Des repères annuels ont été mis à disposition pour le CP en février 2018 : certains attendus irréalistes ne manqueront pas de provoquer des situations d'échec artificielles. Par exemple, des problèmes fondés sur la propriété conceptuelle de réversibilité de l'addition et de la soustraction présentent actuellement des taux de réussite de 35% à l'entrée au CE1 et de 65% en fin de CE1. Le volontarisme pédagogique ne peut

se confondre avec l'alourdissement irresponsable des attendus au CP.



Les ajustements prévoient que « l'automatisation du code alphabétique doit être complète à la fin du CP ». La place centrale accordée à la correspondance entre les lettres et les sons devra se faire sur des « phrases et des textes que les élèves sont capables de déchiffrer ». Ce resserrement sur des « textes que l'élève peut entièrement décoder » empêche les enseignants de construire pleinement la découverte de tous les aspects de l'écrit, sur un éventail large de supports de lecture qui font sens : albums, poèmes, affiches, journaux... Pas de quoi répondre au déficit de compréhension, confirmé par les évaluations PIRLS.

### Le retour de l'instruction civique ?

À peine deux années scolaires après la publication des programmes de 2016, il faudra se reporter à la page 4 des ajustements pour en retrouver la trace. Pour le reste trois domaines sont mis en avant pour chaque cycle : respecter autrui ; acquérir et partager les valeurs de la République ; construire une culture civique.

L'enseignement de l'EMC donnera lieu à des traces écrites et des évaluations. Dans les écoles, bien des aspects de l'EMC s'évaluent de façon formative et positive car l'évaluation sommative n'est pas toujours la plus appropriée : comment évaluer la tolérance, le rapport à l'altérité ou encore le respect de cette manière ? À moins que l'on préfère évaluer des savoirs déclaratifs sur l'organisation de la République (commune, département, région) au risque de passer à côté de l'essentiel, comme la compréhension des processus démocratiques d'élaboration de la loi ou de ce qui fonde le vivre ensemble.

### Inverser les perspectives

L'attitude du CSP, qui propose de nouveaux programmes conformes aux déclarations du ministre, interroge sur son indépendance qui était pourtant un des éléments fondateur de ce conseil, ainsi que sur sa capacité désormais à être en prise avec les réalités du terrain. Pour le SNUipp-FSU, le cadre de référence des enseignements doit rester celui des programmes 2016, élaborés à l'issue d'une longue concertation et votés à l'unanimité par la communauté éducative.

Si des évolutions sont souhaitables, en particulier des simplifications ou des corrections de formules jargonantes, pour améliorer leur lisibilité et les rendre plus opérationnels, ces aménagements doivent se fonder sur les remontées des besoins exprimés par les équipes pédagogiques. Cela avait été prévu par la mise en place du comité de suivi des programmes qui n'a pas été réuni depuis l'arrivée du nouveau gouvernement.

Le pilotage vertical exercé par l'actuel ministère, consistant à imposer des changements qui ne sont pas appuyés sur les besoins du terrain ne peut aboutir à l'adhésion des enseignants qui ne font que constater ce processus de déprofessionnalisation.



# Les rendez-vous de carrière

Dans le cadre du PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : les inspections laissant place maintenant à trois rendez-vous de carrière. Ces premiers rendez-vous se sont déroulés l'année dernière et serviront aux promotions 2018/2019.

## Un rendez-vous de carrière, c'est quoi ?

Il s'agit d'une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IEN qui complétera une grille d'évaluation avec des avis pouvant varier de "à consolider" à "excellent". L'IEN rédigera également un compte-rendu et proposera un avis définitif pouvant varier de "à consolider" à "très satisfaisant".

Cet avis sera arrêté définitivement par l'IA et permettra à 30 % des collègues de voir leur accès au 7ème et/ou au 9ème échelon accéléré d'une année. La durée de carrière pour atteindre le 11ème échelon de la classe normale variera ainsi de 24 à 26 ans.

Pour l'accès à la hors classe, l'avis est transformé en point de barème auxquels s'ajoutent des points définis en fonction de l'ancienneté dans l'échelon.

## Qui sera concerné par un rendez-vous de carrière cette année ?

- les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018.

- les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2017 et le 29 février 2018.

- les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018.

Début juillet, tous les collègues concernés ont dû recevoir sur I.Prof un message les informant de la tenue d'un rendez-vous de carrière pour l'année 2018/2019.

Les collègues recevront ensuite un nouveau message communiquant la date précise de ce rendez-vous environ un mois en amont de la visite de l'IEN.

Pour les collègues qui le souhaitent, le guide et la notice des rendez-vous de carrière sont consultables en ligne sur I.Prof dans l'onglet *mes services*.

## Les CAPD de recours :

En fin d'année scolaire, il a été communiqué aux collègues ayant eu un rendez-vous carrière en 2017-2018 un compte-rendu d'appréciations par l'IEN. Ils ont eu trois semaines pour formuler des observations. L'appréciation finale de la « valeur professionnelle » prise par l'Inspecteur d'Académie sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire 2018.

**Dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision** si celle-ci ne lui convient pas par un recours gracieux auprès de l'IA. En cas de réponse défavorable, le collègue aura de nouveau trente jours pour saisir la CAPD "Recours". Celle-ci devra se tenir en amont de la CAPD "promotions" qui doit se dérouler avant la fin du mois de décembre 2018.

**Les représentants du personnel du SNUipp-FSU37 demandent aux collègues qui souhaiteraient faire un recours gracieux de les en informer. Il en va de même si ce recours devait être porté devant la CAPD.**

# Education Prioritaire



· Une nouvelle carte (rentrée 2019) mais quels critères ? A l'heure actuelle, malgré nos demandes réitérées, le ministère ne nous a toujours pas fourni les critères qui serviront à l'élaboration de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire. Seront-ils identiques à la précédente, l'enveloppe budgétaire sera-t-elle amputée, les appellations REP et REP+ seront-elles conservées ? Nombre de questions pour l'instant sans réponse.

Pour le SNUipp-FSU, la révision de la prochaine carte de l'Éducation Prioritaire ne pourra se limiter à des modifications à la marge reposant uniquement sur des contraintes budgétaires.

**Il revendique une appellation unique et demande que la définition de la nouvelle carte de l'EP parte des situations des écoles maternelles et élémentaires et non plus de celles d'un collège tête de réseau.** Il invite toutes les écoles souhaitant intégrer l'éducation prioritaire à faire remonter aux sections départementales leur situation.

· La prime de 3000 € en REP + : ce que l'on sait

## Une prime au mérite

Appliquant une promesse de campagne d'Emmanuel Macron, le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé le 2 juillet dernier qu'une partie de la prime de 3 000 €, soit 1000 € nets, sera versée à tous les enseignants de REP+ dès la rentrée 2018.

Les 2 000 € restants seraient distribués sous la forme d'une part variable qui prendrait en compte « la valorisation de l'investissement collectif des équipes » et « la possibilité d'un adossement d'une partie de cette indemnité aux progrès des élèves et à l'accomplissement de projet d'école et d'établissement qui y contribue ».

**C'est donc bien l'introduction d'une rémunération au mérite que le Ministre entend mettre en place.**

## Un temps que l'on pensait révolu

Rémunérer les enseignants au mérite en éducation prioritaire n'est pas une nouveauté. En effet il y a un précédent, la part variable de la prime ECLAIR que le SNUipp-FSU avait dénoncée car cela créait plus d'injustices et de démotivation que cela n'influaient sur la réussite des élèves. Rappelons ici, qu'en Indre et Loire l'action du SNUipp-FSU et de nos collègues avait abouti à un versement identique pour tous.

Quel critère objectif présidera l'attribution de cette nouvelle part variable à telle équipe plutôt qu'une autre ? Le SNUipp-FSU s'opposera à nouveau à ce genre de dérive, d'autant que les études internationales montrent que le pilotage du système éducatif par les résultats des élèves et la rémunération au mérite est contre-productif.

Il s'agit là de transfert des méthodes de management privé, alors même que la rémunération au mérite comporte des limites identifiées dans le secteur privé, qui seraient amplifiées par le contexte de travail du service public.

**Le SNUipp-FSU exige donc que cette prime de 3 000 € soit versée sans conditions pour toutes et tous, y compris les AESH, les personnels en CUI et les AED aujourd'hui écartés de toutes indemnités.**

## « CP à 12 » en REP + : Retour d'enquête du SNUipp-FSU

En juin dernier le SNUipp-FSU rendait publique son enquête réalisée auprès des 3 852 écoles ayant des CP dédoublés.

Les enseignants déclarent être globalement satisfaits de l'abaissement des effectifs : un climat de classe plus serein, des interactions en plus grand nombre, des compétences acquises plus rapidement, une évolution des pratiques enseignantes.

Si ce premier retour est sans surprise, les enseignants alertent cependant sur plusieurs points.

¼ des répondants soulignent que les dédoublements de classe ont eu pour incidence l'augmentation des effectifs des classes du cycle 3.

Les collègues signalent également que la difficulté scolaire perdure : 93% déclarent la présence d'élèves relevant de l'intervention du RASED. Dans le même temps ils nous disent que 35% de ces élèves ne sont pas pris en charge faute de moyens suffisants.

De même, cette mesure insuffisamment budgétée, s'est faite au détriment du plus de maîtres, 72 % d'entre eux ont disparu au profit des classes dédoublées. Pour les 28% restants, l'intervention du PDM s'effectue principalement au cycle 2. Le cycle 3 se trouve donc doublement pénalisé à la fois par une augmentation des effectifs, mais aussi l'absence ou la réduction d'intervention du PDM.

Les formations existent mais sont imposées à 69%, accompagnées de nombreuses prescriptions entraînant un sentiment de dépossession professionnelle.

**Pour le SNUipp-FSU la baisse significative des effectifs ne doit pas concerner uniquement les classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, mais toutes les classes sur l'ensemble du territoire. Cela doit s'accompagner d'une formation initiale et continue de qualité s'inspirant de l'ensemble des travaux de la recherche et en lien avec les préoccupations de terrain.**

## Des déséquilibres de plus en plus nets et inquiétants :

Depuis plus d'un an maintenant, nous alertons nos Inspecteurs d'Académie et Rectrice sur les dangers que comporte l'effort indispensable en direction de l'Éducation Prioritaire mais sans véritable « financement propre ».

Autrement dit, le sentiment amplifié, et la réalité aussi, d'un certain abandon de la majorité des autres secteurs aussi bien en terme de conditions de travail (effectifs/classes) qu'en terme de rémunération.

**La discrimination positive ne fait pas débat.**

**Mais elle ne peut se concevoir qu'en donnant plus à ceux qui ont moins tout en donnant suffisamment, et non pas moins, à tous les autres.**

# Enseignant : concepteur ou exécutant ?

« Enseigner librement, donner les moyens d’agir aux enseignants », tel était l’intitulé de la journée mondiale des enseignants du 5 octobre dernier.

A cette occasion, les responsables des principaux organismes internationaux (UNESCO, UNICEF...) se sont associés dans une déclaration commune, pour affirmer que les enseignants doivent « avoir l’autonomie professionnelle de choisir les méthodes et les approches les mieux adaptées pour permettre une éducation plus efficace, inclusive et équitable ».

**En France notre liberté pédagogique est inscrite dans la loi.** Pourtant, dans un certain nombre de départements les enseignants se voient fortement conseiller des méthodes et manuels. Le dédoublement des CP/CE1 en REP+ transforme peu à peu le travail en équipe : certains collègues sont en effet fortement incités à adopter les mêmes progressions et les mêmes emplois du temps pour avancer au même rythme.

**Pour le SNUipp-FSU, le travail en équipe ne doit pas se transformer en nouveau cadre de contrôle et de prescription, il doit rester ce qu’il est : un lieu de réflexion pédagogique où les**

**dynamiques se construisent librement.**

Individuellement ou collectivement, les enseignants français doivent être considérés comme des concepteurs, et non comme des exécutants, c’est une condition déterminante de leur efficacité à venir.



## Urgence RASED

### Il faut créer des postes et respecter les missions !

**Par défaut de dotations conséquentes et de volonté politique, malgré une circulaire d’août 2014 réaffirmant les missions pour chaque spécialité des RASED, moins de 10 % des postes supprimés sous la mandature de Nicolas Sarkozy ont été réimplantés depuis 2013.**

L’évolution des missions, conséquence de la mise en place des “pôles ressources”, fragilise le dispositif notamment dans ses missions de prévention et de remédiation auprès des élèves en difficultés graves et persistantes. C’est aussi à travers la mise en œuvre de la nouvelle formation spécialisée que s’opère cette réorientation des missions : le référentiel de compétences du CAPPEI fusionne les compétences des enseignants spécialisés en un seul référentiel inscrit dans une vision inclusive de l’école et la formation consacrée à la spécialisation des deux parcours est réduite au mieux à 15 heures.

La tentation de fondre les deux valences « aide à dominante pédagogique » et « aide à dominante relationnelle » se traduit, dans certains départements, par une volonté institutionnelle d’indifférencier les postes spécialisés dans les opérations de mouvement des personnels ASH ou de reléguer la circulaire de 2014 aux oubliettes.

**La prise en compte des élèves en difficulté scolaire, la réussite de tous comme la mise en place d’une école inclusive ne doivent pas être que des slogans : il est donc plus que temps de créer des postes à hauteur des besoins et de relancer les départs en formation afin de donner aux RASED les moyens nécessaires pour accompagner les enseignants et les élèves les plus fragiles.**

#### **CAPPEI : Quel bilan un an après sa mise en œuvre ?**

Aucune évaluation de cette nouvelle formation spécialisée n’a été faite par le ministère. Le SNUipp-FSU a enquêté auprès des stagiaires de l’année scolaire 2017-2018. Il en ressort que 17% des stagiaires n’ont pas eu d’accompagnement par un tuteur, 20% des stagiaires n’ont pas eu de temps de formation l’année précédant leur départ, alors qu’ils ont droit à 24h. La formation professionnelle intervient trop tardivement, alors que les stagiaires sont en poste dès le 1<sup>er</sup> septembre et les contenus de formation sont jugés assez éloignés de la pratique sur le terrain.

#### **L’incidence sur les métiers**

Les départs en formation sont toujours contraints par des budgets qui ne permettent pas de répondre aux besoins des départements. Ainsi de nombreux postes sont occupés par des personnels non formés.

## LE « KISAITOU37 » 2018 ARRIVE ! DEMANDEZ LE !

Nous mettons à jour le KISAITOU37 de 56 pages (le mémento administratif et de vos droits en Indre et Loire),

Il est envoyé automatiquement aux adhérents.



### Fiche de contact pour recevoir le « Kisaitou37 »

À retourner à SNUipp37 18 rue de l’Oiselet 37550 SAINT AVERTIN  
ou par simple mail [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)

NOM et PRENOM : .....  
 .....  
 École : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Tel : ..... mail : .....



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**Pour mon métier !**

## **Ajustements des programmes dès septembre :**

En septembre entreront en vigueur des ajustements des programmes 2016. Ajustements qui voient le jour sans que le comité de suivi des programmes ait été réuni, sans que la profession soit consultée, et après que le conseil supérieur de l'éducation ait voté unanimement contre en juillet dernier !

**Modifier les programmes, outils indispensables à notre travail, après la fin de l'année scolaire, c'est afficher un mépris certain pour le personnel enseignant.**

Ces nouveaux textes consacrés aux fondamentaux "lire, écrire, compter, respecter autrui" marquent une rupture avec le principe de progressivité des apprentissages au sein des cycles, délaissent la démarche pédagogique de projet pourtant porteuse de sens et reviennent à un type d'enseignements segmentés fondé sur l'entraînement. Bref, un retour en force de ce que nous avons connu avec les programmes 2008 pourtant "sanctionnés" par les évaluations PIRL !

**Pour le SNUipp-FSU, les programmes 2016 doivent rester le seul cadre de référence des enseignements. Rappelons que ces derniers, issus d'une longue concertation, avaient été votés à l'unanimité par la communauté éducative.** Oui, des évolutions sont souhaitables dans ces programmes afin de les rendre plus lisibles, plus opérationnels. Mais ces aménagements doivent se fonder sur les remontées des besoins exprimés par les équipes pédagogiques. Tout le contraire du pilotage vertical exercé par notre Ministre actuel.

## **Evaluations nationales CP/CE1 :**

**Septembre 2017 :** Le SNUipp-FSU avait insisté pour que les évaluations nationales CP soient facultatives et pour que les enseignants aient le choix des items. Nous avons été entendus et la remontée des résultats se limitait aux circonscriptions.

**Septembre 2018 :** les évaluations nationales sont toujours d'actualité et s'étendront aux classes de CE1. Les résultats seront analysés par un logiciel ministériel qui proposera un "profil" de l'élève et un "profil" de la classe avec transmission au directeur d'école ainsi qu'aux IEN et à l'IA afin d'adapter les formations pédagogiques aux besoins recensés par les évaluations. On peut déjà affirmer que ces formations s'appuieront sur les préconisations (pas même réglementaires) du livre orange de M Blanquer, puisqu'il a été annoncé avant les vacances que les animations pédagogiques devraient porter uniquement sur les maths et le français et qu'elles s'adresseraient à un public désigné.

**Quand on dessaisit un professionnel du choix de ses outils, comme de l'évaluation et la remédiation de son action, voire de ses formations, c'est sa professionnalité que l'on attaque.**

*Le Conseil National du SNUipp-FSU mettra en débat cette question de l'évaluation. Les membres du conseil syndical ont été invités à faire remonter leurs remarques que nous relayerons aux cours de ce CN.*

## **Culture de l'évaluation : quels risques ?**

Cette méthode de gouvernance a longtemps été l'apanage des pays anglo-saxons. De nombreuses études ont mis en évidence le danger de ces pratiques : le bachotage et la réduction des savoirs enseignés sont les conséquences les plus nettes. L'appauvrissement des enseignements renforce les inégalités sociales dans l'accès aux savoirs et à une culture partagée. Les élèves les plus en difficulté sont souvent laissés de côté du fait du fort investissement qu'ils exigent de la part de l'enseignant pour un résultat aléatoire. Le risque de décrochage scolaire s'accroît et les apprentissages deviennent source de stress pour bon nombre d'élèves. Le sentiment de déprofessionnalisation et la perte de sens sont largement partagés par les enseignants.

**Pour que l'école française ne soit pas contaminée par cette "culture de l'évaluation", un dialogue doit s'instaurer au sein de la communauté éducative, avec les parents en particulier, pour résister aux injonctions qui feront perdre aux élèves et aux enseignants le sens du travail scolaire.**

## **Entrée dans le métier.**

### **Une crise du recrutement qui s'intensifie...**

**Amorcée en 2012, cette désaffection a pour conséquence des pertes de places aux concours très importantes.**

**775 places non pourvues en 2018, 569 en 2017 et au total sur 7 années 3567 places perdues !**

La conséquence est maintenant ce qui relève de l'habitude pour le 1er degré, à savoir le recours aux contractuels.

Les interventions répétées du SNUipp-FSU, à tous les niveaux, ont permis des recrutements sur les listes complémentaires du CRPE et notamment sur notre Académie.

Mais globalement, le Ministère bloque ce recrutement, « économise » donc des postes de fonctionnaires et développe la précarité. Ce cercle vicieux, constitué par des conditions de travail difficiles, des rémunérations faibles et une architecture extrêmement difficile de la Formation Initiale, est à dessein bien entretenu et plus encore par ce gouvernement qui cherche à restreindre nos statuts voire plus.

### **... et des démissions en nombre croissant !**

Lors du CTM (Comité technique Ministériel) du 15 juin dernier, un bilan de la campagne de titularisation des personnels enseignants des premier et second degrés a été présenté.

**En 3 ans, le taux de démissions chez les stagiaires du premier degré est passé de 1,9% en 2014/2015 à 3,3% en 2016/2017.**

En 2016-2017, 11% des stagiaires (soit près de 1100 d'entre eux) n'ont pas été titularisés, essentiellement parce qu'ils ont été renouvelés ou licenciés.

Ce constat alarmant vient en écho aux résultats de l'enquête stagiaire que le SNUipp-FSU mène depuis 4 ans. Le bilan que font cette année les stagiaires de leur entrée dans le métier et de leur formation se situe dans la lignée de celui tiré les années précédentes.

Les stagiaires se déclarent stressés (64%), débordés (66,3%), insuffisamment préparés à prendre la responsabilité d'une classe (85%), en particulier par rapport à la gestion de la difficulté scolaire et à la prise en compte de l'hétérogénéité.

Avec près de 49 h de travail hebdomadaire en moyenne, la charge de travail reste bien trop importante, particulièrement du fait du poids du mi-temps en responsabilité.

Les professeurs stagiaires payent le prix fort du manque d'investissement et d'une réforme qui ne permet pas de se consacrer sereinement à l'apprentissage du métier d'enseignant.

Pour le SNUipp-FSU, c'est plus que jamais à la remise à plat de la réforme qu'il faut s'atteler, afin d'améliorer les conditions de formation des stagiaires et de travail des formateurs. Et ce ne sont pas les annonces inquiétantes du Ministre qui pourraient améliorer les conditions de formation initiale, puisqu'il s'agirait au contraire de pallier le manque de remplaçants en plaçant les étudiants et admissibles en responsabilité de classe.

Cette pratique serait inacceptable : elle générerait de la précarité et dégraderait les conditions de formation. Il est inacceptable de généraliser ainsi la précarité !







# Prestations familiales :

taux et montants jusqu'au 01/04/2018



snu'tile  
ipp

## ► PRESTATIONS NON SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocations familiales :** (jusqu'au 20<sup>ème</sup> anniversaire)  
En fonction du niveau de ressources  
> 2 enfants : 131.16 € - 65.59 € - 32.79€  
> 3 enfants : 299.20 € - 149.60 € - 74.81€  
> 4 enfants : 467.25 € - 233.62 € - 116.82€  
Majoration versée à partir du 14<sup>ème</sup> anniversaire d'un enfant de 65.59 € - 32.79 € - 16.40 €
- **Allocation de soutien familial (ASF) :**  
- Enfant privé de l'aide des 2 parents : 153.70 €  
- Enfant privé de l'aide d'un parent : 115.30 €
- **Allocation d'éducation spéciale pour enfants handicapés. AEEH** Nous joindre.
- **Allocation journalière de présence parentale** destinée aux personnes qui interrompent ou réduisent une activité professionnelle pour assurer la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical.  
- Allocation journalière pour un couple : 43,57€  
- Allocation journalière pour 1 parent isolé : 51,77€  
Un complément mensuel pour frais de 111,44 € est versé (sous condition de ressources) si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 112 € par mois.

## ► PRESTATIONS SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocation adulte handicapé.** Nous joindre.
- **Allocation de rentrée scolaire :** Pour la rentrée scolaire 2018/19, les enfants doivent être nés entre le 16/09/2000 et le 31/12/2012, ou être scolarisés en CP.
- **Complément familial :** Il faut avoir la charge d'au moins trois enfants tous âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans pour bénéficier du complément familial. Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje. Montant : 170,71 € ou 256,09 € selon les ressources.
- **Complément pour frais de l'allocation de présence parentale :** un complément mensuel pour frais de 110,01 € est versé si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 110,01 €.
- **Aide au déménagement :** en cas de déménagement à

l'occasion de la naissance d'un troisième enfant, ou plus, avec au moins 3 enfants dont le dernier a moins de 2 ans.

## ► PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT- PAJE qui comprend :

### > Prime à la naissance ou à l'adoption

Cette prime est soumise à conditions de ressources.

Le montant de la prime est de **941,68 €** par enfant ou de **1 883,36 €** en cas d'adoption. Elle est versée une seule fois pour chaque enfant deux mois après leur naissance.

### > Allocation de base

Selon vos revenus, l'allocation de base peut être versée soit à taux plein : **184.62 €**/mois, soit à taux partiel **92.31 €**/mois. Elle est due à compter du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer et jusqu'au mois précédant le 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, pendant 12 mois minimum dans la limite du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant.

### > La prestation partagée d'éducation de l'enfant

(PreParE) pour enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2015 C'est une prestation qu'il est possible de percevoir en cas de réduction totale ou partielle de l'activité pour s'occuper de son enfant. Il faut avoir :

- au moins un enfant de moins de 3 ans à charge ou avoir adopté un enfant de moins de 20 ans,
- cessé de travailler ou travailler à temps partiel.

Se renseigner auprès de la CAF.

Cessation totale d'activité	Temps partiel 50 %	Temps partiel entre 50 % et 80 %
<b>396,01</b> €/mois	<b>256,01</b> €/mois	<b>147,67</b> €/mois

### > Complément de libre choix du mode de garde

- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales. - avoir une activité professionnelle. - avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption, - employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile :

- . assistante maternelle : son salaire brut ne doit pas dépasser **49,40 €** par jour et par enfant gardé.
- . garde à domicile par une association.
- . micro-crèche : le tarif horaire doit être inférieur ou égal à 10 euros par enfant.

**Nous tenons à votre disposition à la Section départementale les conditions de versement (plafonds de ressources) et les montants auxquels vous pouvez prétendre. N'hésitez pas à vous renseigner.**

## Le logement

### L'AIP (aide à l'installation des personnels de l'Etat)

Informations, conditions et dossier sur : [www.aip.fonctionpublique.fr](http://www.aip.fonctionpublique.fr)

Cette aide est une aide non remboursable, contribuant à la prise en charge des dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (y compris provision pour charge, frais d'agence et de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie, des frais de déménagement, dans le cas d'une location faisant suite à un recrutement dans la fonction publique de l'État. Elle concerne les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ayant réussi un concours et les agents handicapés re-

crutés par la voie contractuelle.

Le dispositif se décline en deux formes : l'AIP générique et l'AIP-Ville, qui ne sont pas cumulables pour un même logement. Chaque personne ne peut, au cours de sa carrière, bénéficier que d'une fois de l'AIP générique et d'une seule fois de l'AIP-Ville.

Pour l'AIP ville, il faut exercer la majeure partie des fonctions en zone urbaine sensible (ZUS). La demande doit être faite dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.

**Montant de l'AIP :** L'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer et il ne peut être attribué qu'une aide par logement. Le montant maximum est de 500€ pour les autres régions.

### ASIA-CIV (comité interministériel des villes) rénové

Cette prestations est servie aux agents locaux qui ont été mutés ou affectés pour la première fois dans les établissements du réseau éducation prioritaire ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'A.I.P et l'A.I.P ville.

Les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux en sont exclus. Les dossiers sont à retirer auprès des rectorats.

Montant de l'ASIA-CIV: 650 euros



Depuis des années le financement global de l'action sociale au ministère de l'Education Nationale stagne. Il est pourtant très largement inférieur à la plupart des ministères et à celui des Comités d'Entreprises du privé. Ainsi, le peu de moyens accordés à l'action sociale par le Rectorat Orléans-Tours pénalise de nombreux collègues qui ne peuvent y prétendre (faiblesse du QF). En dépit de cette situation négative, il y a lieu de connaître ses droits et les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'action sociale.

**Trois types d'aides existent** : les prestations inter-ministérielles (**PIM**), les actions sociales d'initiative académique (**ASIA**) et les prêts et secours urgents attribués au niveau départemental.

Les prestations sociales sont facultatives et ne sont attribuées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Elles sont parfois soumises au Quotient Familial (QF).

**Qui peut en bénéficier ? Les stagiaires, titulaires, retraités ou contractuels** (contrat égal ou supérieur à 10 mois) et les AE recrutés par les IA (AVSI). Suite aux interventions de la FSU, les agents contractuels (contrat égal ou supérieur à 6 mois) et les assistants d'éducation (AED et AVSco) ont droit aux ASIA et aux prêts urgents. Malgré nos demandes, les EVS sont toujours exclus de ces dispositifs.

**Pour l'année 2018/2019, aucune modification concernant les montants et les critères pour obtenir les prestations n'est intervenue . A budget identique, l' augmentation obtenue en 2017 pour les aides exceptionnelles a été maintenue.**

**Avec ce document, le SNUipp-FSU37 tient à informer l'ensemble de ses collègues des aides auxquelles ils peuvent prétendre car rappelés-le : connaître ses droits est le meilleur moyen de les faire valoir !**

## Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides sont accordées **aux agents en activité, retraités ou à leur famille** qui ont des difficultés financières après avis de la CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) où siègent des représentants des syndicats de la FSU. Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, ou de prêt à taux 0. N'hésitez pas à prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de l'Inspection Académique et les représentants des syndicats de

Livret  
d'information  
à conserver !

la FSU.

## les différentes instances locales où siègent les représentants du personnel

### ► CDAS : commission départementale d'action sociale

Qui a pour rôle :

- de suivre la mise en œuvre des prestations d'action sociale individuelles (aides d'urgence, prêts sans intérêts) ou collectives dans le département et de formuler à cet égard toute observation qu'ils jugent utile ;
- de renseigner le recteur sur les besoins des personnels et des retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports relevant du département ;
- de rechercher et de proposer les mesures destinées à favoriser l'adaptation des actions définies au niveau académique en fonction des spécificités départementales ;
- d'étudier les mesures destinées à assurer l'information du personnel en matière d'action sociale pour le département.

Le service social des personnels participe aux réunions de la commission départementale d'action sociale afin d'apporter à cette instance les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents du département dans le domaine de l'action sociale.

La CDAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

*Le plus souvent, la CDAS se contente d'étudier les dossiers de demandes d'aide d'urgence et de prêts présentés par les assistantes sociales et néglige ses autres missions. Le SNUipp-FSU, en tant que syndicat majoritaire, doit pouvoir y porter des revendications et des propositions pour les personnels actifs et retraités qu'il représente.*

### ► CAAS : commission académique d'action sociale

qui a pour rôle :

- d'informer le recteur sur les besoins des personnels actifs et retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports ;
- de suivre la politique d'action sociale mise en œuvre dans l'académie en application des directives ministérielles et interministérielles ;
- de rechercher et de proposer les moyens de développer et de coordonner la politique d'action sociale décidée par le recteur dans l'académie et d'en suivre la gestion ;
- de formuler, avant mise en œuvre, un avis sur les nouvelles actions sociales d'initiative académique (ASIA) relatives aux prestations individuelles et collectives, ainsi que sur tout projet d'investissement ministériel ou interministériel présenté dans le cadre de la programmation des investissements sociaux ;
- d'étudier et de proposer les mesures destinées à assurer l'information du personnel sur les dispositions tant interministérielles que ministérielles et académiques arrêtées dans le domaine de l'action sociale.

La CAAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

*C'est à la CAAS que sont proposées et discutées les ASIA ( Actions Sociales d'Initiative Académique, prestations décidées au niveau académique).*

► **SRIAS : section régionale interministérielle d'action sociale composée de** : La SRIAS se réunit au moins deux fois par an en plénière. Elle traite d'action sociale interministérielle (crèche, logement, restaurant inter-administratif, loisirs-culture... et gère un budget déconcentré permettant de mener des actions régionales).

**LES ELUS  
FSU  
Sophie  
METZINGER**



**Elise VEYRET  
suppléante**




**Deny  
NONNET  
SNUipp41  
siège à la  
commission  
académique  
(CAAS).**



## Aides pour les enfants des personnels

Âgés de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ou à l'inscription à l'activité (sauf enseignement supérieur)

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<b>Allocation d'enseignement supérieur</b> Enfant poursuivant des études supérieures. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	<b>ASIA</b> Pour études dans l'agglomération d'origine : <b>105€</b> . Pour études hors agglomération, selon le quotient familial : - QF compris entre 11 001 € et 12 400 € : <b>156 €</b> - QF compris entre 10 001 € et 11 000 € : <b>261 €</b> - QF inférieur ou égal à 10 000 € : <b>360 €</b>
<b>Aide aux activités sportives et culturelles</b> Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	<b>ASIA</b> Quelque soit le prix de l'activité : <b>50 €</b> Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.
<b>Stage sans hébergement à activité unique</b> Stage à activité unique sans hébergement à partir de 3 jours consécutifs. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée	<b>ASIA</b> Montant maximal accordé : <b>31 €</b> 
Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<b>Séjour d'enfant en centre de vacances sans hébergement (centre aéré)</b> Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	<b>PIM</b> - Journée complète : <b>5,34 €</b> - Demi-journée : <b>2,70 €</b>
<b>Séjour d'enfant en centre de vacances avec hébergement</b> Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	<b>PIM</b> Limitée à 45 jours par an et par enfant. - Pour enfant de moins de 13 ans : <b>7,41 €</b> - Pour enfant âgé de 13 à 18 ans : <b>11,21 €</b> <b>Aide complétée par une ASIA</b> : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : <b>51,50 à 103,50 €</b> . <b>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</b>
<b>Séjours linguistiques</b> Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, par un organisme titulaire d'une licence de voyage ou une association loi 1901 agréée par le ministère chargé du tourisme. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	<b>PIM</b> Limitée à 21 jours par an et par enfant. - Forfait par jour pour enfant de moins de 13 ans : <b>7,41 €</b> - Forfait par jour pour enfant de 13 à 18 ans : <b>11,22 €</b>
<b>Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif</b> Séjour organisé par l'Education nationale. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.	<b>PIM</b> Limitée à 21 jours par an et par enfant. Séjour de 5 jours minimum - Forfait 21 jours : <b>76,76€</b> - Taux journalier : <b>3,65 €</b> <b>Aide complétée par une ASIA</b> : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : <b>51,50 à 103,50 €</b> . <b>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</b>
<b>Séjour d'enfant en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France</b> Maisons familiales et villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400€.	<b>PIM</b> Limitée à 45 jours par an et par enfant. - Séjour en pension complète : <b>7,79 €</b> - Autre formule : <b>7,41 €</b> N.B. Les séjours en campings municipaux et privés ne sont pas retenus pour le versement de cette prestation.
<b>Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou convalescence avec leur enfant</b> Séjour résultant d'une prescription médicale et réalisé dans un établissement agréé par la sécurité sociale, Enfant âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour.	<b>PIM</b> Limité à 35 jours par an et par enfant. <b>23,07 € /jour/enfant</b> <b>Aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée.</b>

## Aides pour les personnels et enfants handicapés

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<b>Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans</b> Etre bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF. Sans condition de ressources.	<b>PIM</b> Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale le versement est fait uniquement pour les périodes de retours au foyer - Allocation mensuelle : <b>161.39 €</b>
<b>Allocation aux parents d'enfant handicapé âgé de 20 à 27 ans et étudiant</b> Enfant atteint d'une incapacité de 50% et poursuivant des études ou en apprentissage. Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé, ni allocation compensatrice. Sans condition de ressources.	<b>PIM</b> - Allocation mensuelle : <b>123.57 €</b>
<b>Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés</b> Centres de vacances spécialisés uniquement. Sans conditions de ressources. Sans limite d'âge.	<b>PIM</b> Limitée à 45 jours par an et par enfant - Forfait journalier : <b>21.13 €</b> <b>Aide complétée par une ASIA de 103,50 €</b> <b>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</b>
<b>Aménagement du poste de travail</b>	Les personnels handicapés ayant besoin d'un aménagement de leur poste doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé. Prendre contact avec le médecin-conseil du recteur : - Par téléphone : 02 38 79 46 70 - Par mél : <a href="mailto:ce.medic@ac-orleans-tours-fr">ce.medic@ac-orleans-tours-fr</a>





## Aides pour les personnels



### Aides gérées par d'autres organismes

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<b>Permis de conduire</b> Aide accordée pour le permis B uniquement. Cette aide bénéficie aux personnels de l'éducation nationale (et non aux enfants). Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 531.	<b>ASIA</b> Montant accordé : <b>150 €</b>
<b>Aide aux événements familiaux</b> Pour une naissance ou une adoption : Indice nouveau majoré < ou = à 432 Ce taux s'applique aux naissances survenues à compter du 1er sept 2017. Pour les naissances survenues depuis le 1er juin 2017, l'INM doit être < ou égal à 380	<b>ASIA</b> Montant accordé : <b>150 €</b> dossier à transmettre à partir du 1 sept 2018 dans un délai de 3 mois après l'arrivée de l'enfant au foyer
<b>Aide juridique forfaitaire</b> Dans le cadre de la politique familiale pour frais d'avocats relatifs au divorce et au recouvrement de pensions alimentaires.	<b>ASIA</b> - indice nouveau majoré inférieur ou égal à 531 : <b>280 €</b> - indice nouveau majoré supérieur à 531 et inférieur à 658 : <b>150 €</b>
<b>Aide à l'accueil logement</b> Etre stagiaire, néo-titulaire, AED, AVSI ou AVSCO et avoir déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. Indice de rémunération inférieur ou égal à 432.	<b>PIM</b> Dossier à renvoyer impérativement avant le 31 octobre 2018. Aide non cumulable avec les AIP et CIV. - Montant de l'aide : <b>160.50 €</b>
<b>Aide CIV au logement (Comité interministériel des villes)</b> Etre affecté en Zus, dans des établissements « réseaux ambition réussite » ou « réseaux réussite scolaire » Avoir déménagé. Sans condition de ressources.	<b>PIM</b> Dossier à renvoyer impérativement avant le 31 octobre 2018. Aide non cumulable avec les AIP et l'accueil logement. - Montant de l'aide : <b>210 €</b>

\* Aide à l'installation des personnels stagiaires (AIP générique) ayant déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)  
 \* Aide à l'installation en ZUS (établissements d'AMBOISE La Verrerie, JOUE LES TOURS La Rabière, La Riche Niqueux Bruyère ST PIERRE DES CORPS La Rabaterie et TOURS Le Sanitas). Ces deux aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides à l'installation.  
 A qui s'adresser ? Au CPS de Lyon-MFP services- 153 rue de Créqui- 69454 Lyon cedex 06  
 \* Chèques vacances : pour en bénéficier s'adresser directement à : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr) ou CNT chèques-vacances demande TSA 40901 76934 Rouen cedex 09  
 \* CESU garde d'enfant : s'adresser à [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)  
 \* D'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la MGEN : voir sur le site <http://www.mgen.fr>  
 \* Prestations sociales spécifiques aux retraités / Aide au maintien à domicile / Aide au retour à domicile après hospitalisation  
 Formulaire de demande accessibles sur le site : [www.fonction-publique.gouv.fr/amd](http://www.fonction-publique.gouv.fr/amd) ou auprès de la Carsat par téléphone au 39.60

## Calcul du Quotient Familial

### Calcul du QF pour les ASIA et les PIM :

- le QF est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales, il doit être inférieur ou égal à **12 400 €**.

- Les revenus pris en considération sont ceux de l'année N-2. De septembre à décembre 2018, il faut envoyer l'avis d'imposition 2017 portant sur les revenus 2016.

Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat : [http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action\\_sociale/](http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action_sociale/)

Les dossiers complétés doivent être retournés à :  
**Rectorat d'Orléans-Tours**  
 Bureau académique d'action sociale  
 DRPS 2  
 21, rue Saint Etienne  
 45043 ORLEANS cedex 1

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le  
**SNUipp-FSU 37**  
 02 47 61 82 91  
 Adresse mail : [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)

**Sophie METZINGER**  
**SNUippFSU37**

**Deny NONNET SNUipp41**  
 siège à la commission académique (CAAS).

## CRÉDIT D'IMPÔT : LA COTISATION SYNDICALE A 34 %

**-66%**

La loi de finances rectificative pour 2012 transforme la déduction fiscale de 66% des cotisations syndicales en crédit d'impôt sur le revenu.

Ceci permettra désormais aux collègues non imposables de bénéficier également de cette mesure, puisqu'ils pourront alors bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 % des cotisations versées qui leur sera remboursé (à la différence d'une déduction fiscale qui ne s'applique qu'en diminution des impôts à payer).

**SE SYNDIQUER ?  
 UNE VRAIE  
 BONNE IDÉE !**



**OFFREZ-VOUS UN CAFÉ  
 ENGAGÉ PAR SEMAINE !**

**UNE ADHESION  
 A 120 EUROS REVIENT A**

**40 EUROS**

**APRES DEDUCTION  
 DES IMPOTS  
 SOIT 3 à 7 euros par mois**

**Avec le SNUipp-FSU,  
 renforcer le pouvoir  
 d'agir enseignant.**

**Changeons l'école,**

**votons !**



# Bulletin d'adhésion 2018/2019

Inscrivez-vous au SNUipp d'Indre et Loire  
SNUipp/FSU 37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN



Le SNUipp 37 utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecol'infos, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : ..... de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date de sortie ESPE : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Adresse électronique : .....

Tél : ..... portable : .....

Date de naissance : ...../...../19..... Corps : .....

Adresse professionnelle : .....

.....

fonction : .....

Nomination :  définitive  provisoire  temps partiel .....  dispo

Echelon : ..... Montant de la cotisation (voir tableau) : ..... €

Date : ..... Signature : .....

## Tableau des cotisations

Echelon	Coût adhésion à payer ( en gras )										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
> PE	<b>111</b>	<b>120</b>	<b>125</b>	<b>135</b>	<b>143</b>	<b>152</b>	<b>160</b>	<b>170</b>	<b>183</b>	<b>200</b>	<b>213</b>
après déduction fiscale	37	40	41	45	47	50	53	56	61	66	71
>PE Hors Classe	<b>180</b>	<b>196</b>	<b>208</b>	<b>223</b>	<b>240</b>	<b>254</b>					
après déduction fiscale	60	65	69	74	80	84					
>PE Classe Excep	<b>230</b>	<b>242</b>	<b>255</b>	<b>274</b>							
après déduction fiscale	76	80	85	91							

Instituteurs : nous joindre

**TEMPS PARTIEL** Montant de la cotisation X %  
avec un minimum de 88 euros

### COMMENT ADHERER ?

> **Par paiement par chèque** : retournez le bulletin et le paiement.  
Adhérent 2017/18 : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.

> **Par paiement par prélèvement** : en 6 fois sans frais par prélèvement automatique à partir du mois de NOVEMBRE : remplir l'autorisation de prélèvement, la signer **et joindre un RIB ou RIP**.

Adhérent 2017/18 : vous recevrez un courrier vous indiquant le renouvellement automatique de votre adhésion. Vous n'avez rien à faire.

> **Par paiement par internet en 1 à 4 fois** par carte bancaire directement sur notre site sans frais.

Adhérent 2017/18 : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.



Je demande à la section d'Indre & Loire du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section d'Indre et Loire du SNUipp.

### Cotisation supplémentaire

Dir 2 à 4 cl	+ 5 €
DIR 5 à 9 cl	+ 9 €
DIR 10 cl et +	+ 12 €
PE spécialisé	+ 5 €
NBI CLIS ULIS SEGPA	+ 8 €
PEMF IEN	+ 12 €
PEMF ESPE	+ 8 €
DIR SEGPA	+ 15 €

### Autres situations

M2	22 €
PES	94 €
RETRAITE < 1525 €	106 €
RETRAITE > 1525 €	117 €
AVS	75 €
DISPO	88 €

### CREDIT D'IMPOT POUR TOUS

(imposable et non-imposable!)  
**66 %** du montant de la cotisation est remboursé sous forme de crédit d'impôt.  
L'attestation vous sera délivrée en temps utile.

### PROMOPARC : CE37

Je demande à souscrire à ce service et je joins un chèque de 1.5 € à l'ordre du SNUipp37.

Je recevrai un code pour accéder au site.

OUI  NON

## PAIEMENT FRACTIONNE EN 6 FOIS : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

**Veillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier**

Paiement : Récurrent

### Débitteur

Vos Nom Prénom (\*) : .....

Votre Adresse (\*) : .....

.....

### Identifiant Créancier SEPA :

FR 78ZZZ411826  
Nom : SNUIPP 37  
Adresse : 18 rue de l'Oiselet  
Code postal : 37550  
Ville : SAINT AVERTIN  
Pays : FRANCE

Le (\*) :

A (\*) :

IBAN (\*) :

BIC (\*) :

Signature (\*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.